



MAIRIE DE BRESLES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 OCTOBRE 2016

L'An Deux Mille seize
Le MERCREDI 12 OCTOBRE

Le Conseil municipal, dûment convoqué en date du 06 octobre 2016, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur CORDIER Dominique, MAIRE

PRESENTS : Madame et Messieurs DUTHOIT André – FUMERY Anne – CRUCET Christophe -
ADJOINTS.

Mesdames et Messieurs LAURENT Daniel – FABUREL Josette – CHOQUET Patrick – CHAMBRELANT Rose-May – LIEURE Thérèse – MAGNIER Michel – PIEROZAK Dina – LEVESQUE Patrick – DUTRIAUX Bruno – LEONARDI Frédéric – DUCHE-THOURILLON Isabelle – FEDELI Valérie – MUNIO Bertrand – MACAIRE Aurélie – PULLEUX Sébastien – GILLAIN Régine – DENAIN Véronique - **CONSEILLERS MUNICIPAUX.**

ABSENTS REPRESENTES : Madame JUNOD Karine donne pouvoir à Madame FUMERY Anne
Madame MAISON Emilie donne pouvoir à Madame MACAIRE Aurélie
Monsieur VANDEWALLE Franck donne pouvoir à Madame FABUREL Christine

ABSENTS: Madame CAYER Anne-Françoise
Monsieur CHISS Lionel

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DUCHE-THOURILLON Isabelle

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et procède à l'appel des membres du Conseil.

Le Compte rendu du Conseil Municipal du Mercredi 14 Septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : Rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPOS) de l'eau potable et de l'assainissement

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la ville a deux conventions de délégation de service public, l'une pour l'eau potable, l'autre pour l'assainissement collectif.

C'est pourquoi, il propose d'en faire une présentation sous forme de rapports, au titre de l'année 2015.

Une présentation sous forme de PowerPoint est faite par Madame Alice REUILLON de l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) en séance.

Monsieur Christophe CRUCET précise qu'il souhaite, à travers la présentation de ces rapports, établir les bases d'un meilleur suivi de ces délégations, notamment en ce qui concerne les interventions sur site du prestataire VEOLIA.

❖ Service public de l'assainissement collectif

Madame REUILLON précise qu'en ce qui concerne le service de l'assainissement collectif, le délégataire est VEOLIA en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} mai 2012 avec une échéance fixée au 30 avril 2024.

L'objet de ce contrat est la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées.

Il dessert 4 412 habitants et comprend 1 695 abonnés.

Le prix du m³ d'eau usée collectée dans la collectivité est de 3,26 euros TTC au 1^{er} janvier 2016 contre 3,59 euros TTC /m³ en moyenne dans le département de l'Oise.

Puis, elle expose :

- Le nombre d'abonnements : 1 695 en 2015
- Les prestations assurées dans le cadre du service
- Les volumes facturés : 181 312 m³ en 2015
- Les volumes annuels traités : 295 760 m³ / an en 2015
- Les caractéristiques du réseau de collecte : 29 054 mètres linéaires de réseau en 2015

Ainsi que les obligations de l'exploitant, les travaux et études réalisées au cours de l'exercice et les perspectives.

❖ Service public de l'eau potable

Madame Alice REUILLON informe en ce qui concerne le service public de l'eau potable que le délégataire est également VEOLIA en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2007 pour une durée de 12 ans.

L'objet de ce contrat est la production, le traitement, le transfert, le stockage et la distribution de l'eau potable.

La population desservie est estimée à 4 412 habitants pour 1 775 abonnés.

Le prix du m³ d'eau potable est de 1,74 euros TTC au 1^{er} janvier 2016 contre 2,60 euros TTC/m³ en moyenne dans l'Oise.

Puis, elle détaille :

- Le nombre d'abonnements : 1 775 en 2015
- Les volumes produits : 224 836 m³ en 2015
- Les volumes mis en distribution : 224 836 m³
- Les volumes vendus aux abonnés : 190 024 m³
- La consommation moyenne d'eau potable par foyer : 100,02 m³/an en 2015
- La longueur du réseau : 28,78 km

Ainsi que les obligations de l'exploitant, les travaux et études réalisés au cours de l'exercice et les perspectives.

Monsieur Christophe CRUCET ajoute que les changements des branchements en plomb, à la charge du délégataire, seront réalisés d'ici la fin de l'année 2016.

Par ailleurs, il informe que cette présentation sera, dorénavant, annuelle, afin de permettre aux membres du Conseil Municipal de suivre les actions concernant ces délégations de service public.

Monsieur le Maire constate un prix de l'eau inférieur à la moyenne des autres communes du Département, que la station d'épuration est relativement récente et rappelle l'étude diagnostic des réseaux d'assainissement en cours.

Monsieur le Maire ajoute que ces éléments seront importants pour préparer le transfert de ces compétences dans le cadre de la fusion entre la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) et la Communauté de communes Rurales du Beauvaisis (CCRB).

Le Conseil, après avoir entendu la présentation des rapports,

ADOpte, à l'unanimité, les rapports annuels 2015 sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver la délibération telle que présentée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

73- 925. (014)	1 974 €
----------------	---------

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

7325	1 974 €
------	---------

Nota : Cette opération comptable répond à une demande du trésorier de la Ville de Bresles au motif que depuis le 1er janvier 2016, des communes peuvent être à la fois contributeurs et bénéficiaires au titre du fonds de péréquation communal et intercommunal.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

2318 - 414.822	- 266 230 €
2313 - 414.822	+ 266 230 €
2031- 426.020	- 53 000 €
202 - 426.020	+ 53 000 €
2315- 418.020 – Travaux rue René Coty	90 500 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

1323-403.020 (Subvention obtenue par le Conseil Départemental de l'Oise dans le cadre de la	+ 78 000 €
---	------------

sécurisation du carrefour du Petit Chantilly)	
1313-426.020 (Subvention obtenue par le Conseil Départemental de l'Oise dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Ville)	+ 12 500 €
1313-414.822	- 124 000 €
1313-414.822	- 186 000 €
1311-414.822	- 528 000 €
1311-414.822	- 150 000 €
1323-414.822	+ 124 000 €
1323-414.822	+ 186 000 €
1321-414.822	+ 528 000 €
1321-414.822	+ 150 000 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Maire,

ADOpte, à l'unanimité, la décision modificative n°3 au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2016.

MARCHES PUBLICS : AMENAGEMENT DES PLACES

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante de la Ville de Bresles que la Municipalité a lancé une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre et d'un diagnostic préalable de l'aménagement des places de la Ville de Bresles, à savoir :

- Place du 11 novembre
- Monuments aux morts
- Carrefour entre la Place du 11 novembre et le Porche d'entrée de la Mairie
- Place de l'Eglise

Monsieur le Maire explique que la commission « marché public » s'est réunie en date des 16 et 23 septembre 2016 et a émis, à l'unanimité, un avis favorable, à l'offre du Cabinet d'architecte « les Rondeaux ».

Cette offre est de 69 325 euros HT – 83 190 euros TTC hors missions complémentaires.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer ce marché.

Il rappelle que la Municipalité et la liste « Ensemble pour Bresles » travaillent avec méthode et font appel à des professionnels, en l'occurrence des Architectes – Paysagistes.

Madame Régine GILLAIN demande des précisions sur l'emplacement du Monuments aux Morts.
Monsieur le Maire répond qu'il est probable qu'il soit déplacé pour permettre de mettre en valeur l'entrée de la Mairie.

Il précise que ce déplacement se fera en accord avec les Anciens Combattants.

Par ailleurs, l'objectif est également de mieux sécuriser les commémorations.

Il informe qu'une toute commission se réunira pour examiner les propositions du cabinet d'architecte paysager.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le marché tel que présenté.

SUBVENTIONS (Demande) – AMENAGEMENTS DES PLACES

Monsieur le Maire propose également de demander toute subvention utile (Conseil Départemental de l'Oise, Région Haut-de-France, Etat, Union Européenne), à la réalisation de l'aménagement des Places de la Ville de Bresles.

Monsieur le Maire précise que l'estimation des travaux est de 1 204 000 euros HT – 1 444 800 euros TTC.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter les subventions telles que présentées ci-dessus.

PROJET D'EXTENSION ET REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE – CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de l'autoriser à conventionner avec la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) pour le projet d'extension et réhabilitation des écoles élémentaires et de la construction d'une médiathèque.

Dans cette continuité, il propose

- D'approuver le programme de l'opération
- D'approuver le lancement de la procédure de consultation de maître d'œuvre sous la forme d'un concours restreint
- De fixer une indemnité de participation aux candidats admis à concourir
- De constituer un jury de concours

Pour ce dernier point, Monsieur le Maire propose de constituer le jury de concours sur les base de celle de la commission d'appel d'offre afin de permettre à toutes les « sensibilités » du Conseil Municipal de pouvoir être représentées et de l'autoriser, à nommer, conformément à la législation en vigueur 1/3 au minimum des membres ayant la même qualification professionnelle ou équivalente que celle exigées des candidats.

Monsieur le Maire précise qu'il proposera à l'Architecte des Bâtiments de France d'intégrer ce jury et de faire appel à l'expertise des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'importance du projet qui va au-delà de la simple réfection des toilettes comme il a pu l'entendre lors de la dernière campagne électorale.

Monsieur le Maire explique que le rôle de l'Architecte des Bâtiments de France est de préserver le patrimoine de Bresles et qu'il ne doute pas de sa convergence avec le projet municipal.

Madame Anne FUMERY précise que l'idée d'associer l'Architecte des Bâtiments de France en amont du projet permettra à la Ville de gagner du temps en prenant en compte le plus tôt possible ses prescriptions.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Architecte des Bâtiments de France souhaite conserver les « œuvres archéologiques » découvertes lors des travaux de réfection du Porche de la Perception, ce qui explique l'allongement de la durée de ce chantier.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
APPROUVE, à l'unanimité, les propositions faites par Monsieur le Maire.

EPFLO : DELEGATION DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que ce point est retiré de l'ordre du jour.

RESSOURCES HUMAINES – REGIME INDEMNITAIRE: Actualisation par rapport à réglementation

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, à la demande du trésorier de la Ville, il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir modifier la délibération 2013/5-07 en date du 20/11/2013 concernant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Indemnités Horaires pour travaux supplémentaires (IHTS):

***GENERALITES :**

Les paragraphes qui suivent :

De la même manière, le Conseil Municipal décide de permettre aux agents susceptibles de percevoir l'IHTS, cités ci-dessus, d'effectuer des heures complémentaires, s'ils sont fonctionnaires à temps non complet, heures qui seront rémunérées comme explicité dans la suite de cette délibération.

Pour rappel, le terme « heures complémentaires » est réservé aux fonctionnaires à temps non complet, pour les heures réalisées au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi, et ne dépassant pas la durée légale du temps de travail pour un emploi à temps complet, soit 35h / semaine à ce jour.

Sont remplacés par :

De la même manière, le Conseil Municipal décide de permettre aux agents susceptibles de percevoir l'IHTS, cités ci-dessus, d'effectuer des heures complémentaires, s'ils sont fonctionnaires ou contractuels de droit public ou privé à temps non complet, heures qui seront rémunérées comme explicité dans la suite de cette délibération.

Pour rappel, le terme « heures complémentaires » est réservé aux fonctionnaires ou contractuels de droit public ou privé à temps non complet, pour les heures réalisées au-delà de la durée normale définie lors de

la création de l'emploi, et ne dépassant pas la durée légale du temps de travail pour un emploi à temps complet, soit 35h / semaine à ce jour.

Les fonctionnaires à temps partiel ne perçoivent eux que des heures supplémentaires, non majorées, et non des heures complémentaires,

Fonctionnaires (titulaires/stagiaires) et agents non titulaires de droit public à temps complet:

Inchangé

Fonctionnaires (titulaires/stagiaires) à temps non complet:

Inchangé

Agents à temps partiel :

Inchangé

Agents non titulaires de droit public à temps non complet :

Les dispositions applicables sont identiques à celles applicables aux fonctionnaires (titulaires/stagiaires) à temps non complet.

L'octroi de l'IHTS est subordonné à la réalisation effective :

- d'heures complémentaires (jusqu'à 151,67h/mois), rémunérées au taux horaire normal non majoré ((traitement brut annuel + indemnité de résidence + NBI) / 1820)
- puis d'heures supplémentaires (indemnisation dans la limite mensuelle de 25 heures supplémentaires)

Le calcul pour l'indemnisation des heures supplémentaires se fait dans les mêmes conditions que celles payables aux fonctionnaires ou agents contractuels de droit public à temps complet (cf ci-dessus).

Des décomptes individuels présentant le versement de l'indemnité et l'indemnisation des heures complémentaires seront joints aux fiches de paie.

Contrats aidés de droits privés :

Les contrats aidés ne rentrent pas dans le champ de la réglementation de la Fonction publique territoriale. Aussi, le contrat initial ou un avenant au contrat de travail précisera le contingent d'heures complémentaires et supplémentaires possible, les modalités de liquidation et le taux d'indemnisation de ces heures.

L'octroi des heures complémentaires et supplémentaires est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires, et un décompte individuel présentant le versement de l'indemnité sera joint aux fiches de paie.

Par équité avec les autres agents, il est acté que les heures complémentaires seront payées au même taux horaire que celui définit dans le cadre du contrat, et que les heures supplémentaires, limité au nombre de 25, seront majorées dans la même mesure que les majorations servies (normales, dimanche, férié, nuit) aux titulaires ou contractuels de droit public.

Ces dispositions seront rappelées sur les contrats ou avenants concernés.

Indemnisation des congés payés : Contractuels

Inchangé

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, les propositions faites ci-dessus.

PETIT CHANTILLY : CONVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL 60

Par délibération en date du 29 juin 2016, le Conseil Municipal de la Ville a autorisé Monsieur le Maire à conventionner avec le Conseil Départemental de l'Oise, pour les opérations de sécurisation du carrefour du Petit Chantilly et d'un Tourne à gauche, rue du Maréchal LECLERC.

A la demande des services de l'Unité Territoriale du Département (UTD) de Songeons, il y a lieu de préciser dans le corps de la délibération, les mentions suivantes :

- Conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

- A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

Monsieur le Maire précise que tout le monde doit vivre ensemble, aussi bien les automobilistes que les piétons avec ou sans déambulateur ou poussette.

Il informe que les travaux de sécurisation débuteront le 3 novembre prochain.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte, à l'unanimité, les propositions faites ci-dessus.

SUBVENTION : ASSOCIATION (ACAB) – 14 JUILLET 2016

Monsieur André DUTHOIT rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Association des Commerçants et Artisans de Bresles participe au déroulement des célébrations du 14 juillet. A ce titre, il propose de verser à l'ACAB une subvention d'un montant de 134,25 euros.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte, à l'unanimité, les propositions faites ci-dessus.

DEMATERIALISATION : ETAT CIVIL – CONVENTION COMEDEC ET CARTES

Soucieux de moderniser le fonctionnement de la Ville de Bresles, Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée délibérante de passer convention avec le Ministère de la Justice et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) afin d'engager le processus de dématérialisation des actes de l'état civil.

L'objet des conventions « CARTES » et « COMEDEC » est de définir les modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune ; ainsi que le traitement des demandes de vérification électronique d'état civil effectués par les diverses administrations autorisés.

Le coût de ce projet est estimé à 345 euros HT.

Monsieur le Maire précise, encore une fois que les services de la Ville évoluent.

La Municipalité vit avec son temps comme le montre également l'installation de tableaux numériques au sein des écoles élémentaires.

Monsieur le Maire félicite les services de la Ville pour la conduite de ces dossiers.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte, à l'unanimité, les propositions faites ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil Municipal de faire un tour de table.

Monsieur André DUTHOIT fait un point sur les travaux en cours :

- Prolongement de la rue René Coty

Les travaux s'achèveront début novembre.

- Création d'un parking, rue du Sac

Les travaux se poursuivent.

- Sécurisation du carrefour du Petit Chantilly

Les travaux débuteront début novembre.

Monsieur Christophe CRUCET souhaite couper court aux rumeurs et explique qu'il n'est pas question d'interdire le dépôt de fleurs au columbarium. Au contraire, il s'agit d'aménager le columbarium pour pouvoir déposer des gerbes.

Une nouvelle commission se réunira pour acter ce fait.

Madame Régine GILLAIN répond que lors de la commission cimetière elle a demandé de mettre des bacs devant le columbarium. Elle explique ne pas avoir demandé à interdire les fleurs.

Monsieur Christophe CRUCET répond que ce ne sont pas les propos qu'il entend dans la Ville de Bresles.

Monsieur le Maire est heureux de pouvoir clarifier ce point. Il explique qu'il est important face aux rumeurs que les choses puissent être rappelées.

Monsieur André DUTHOIT explique qu'il est autorisé de déposer des fleurs, non des gerbes.

Monsieur Christophe CRUCET rappelle que cette question n'a jamais posé de problème et que certaines familles ont pu être heurtées par une éventuelle interdiction.

Monsieur Michel MAGNIER explique s'être renseigné auprès d'autres communes. Chaque commune est libre de s'organiser comme elle l'entend.

Monsieur Patrick CHOQUET explique qu'il n'agit pas à partir de rumeurs et qu'il n'y a pas lieu de devoir les commenter.

Monsieur le Maire rend compte des remerciements ci-dessous :

- Société de Chasse des Marais Communaux de Bresles remercie la Municipalité pour sa « générosité » lors du ball-trap du week-end des 13, 14 et 15 août 2016
- Association Clin d'œil – Subvention municipale
- Club de football de Bresles pour l'achat et la pose de buts neufs et à Monsieur André DUTHOIT pour être intervenu sur le calendrier des travaux de manière à permettre l'organisation des matchs le dimanche 25 septembre 2016

Par ailleurs, Monsieur le Maire remercie Monsieur Olivier PACCAUD et Anne FUMERY, ainsi que Monsieur Edouard COURTIAL, Président du Conseil Départemental de l'Oise pour l'octroi de deux subventions, lors de la commission permanente du 26 septembre 2016 :

L'une d'un montant de 73 800 euros pour les travaux de sécurisation du carrefour du Petit Chantilly

L'autre de 12 500 euros pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire espère l'obtention d'une subvention par le Conseil Département le 17 octobre prochain pour l'étude de l'aménagement des Places de la Ville.

Il informe qu'un conseil municipal aura lieu probablement début novembre.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.